



Mairie de Nant

DECISION N° 2026-03

Location appartement des Liquisses

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu la délibération n° 33 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;

Considérant que le maire peut prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'appartement des Liquisses est un T3 de 60 m² avec cour et stationnement sous préau,

DECIDE

Article 1 : Le prix proposé pour la location est de 500 € par mois hors charges,
Le prix proposé pour la caution est de 500 € correspondant à 1 mois de loyer
Le prix proposé pour les charges locatives est de 50 € par mois avec une régularisation en fin d'année civile

Article 2 : La Maire, la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Nant le 04/06/2026

**La Maire
Magali COULET**



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la préfecture le0.5..JUN..2026.
- par publication sur le site internet www.nant-mairie.fr le0.5..JUN..2026

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.